

Fiche info : formation de trois jours « opérateur de transpalette et/ou gerbeur électrique »

Le transpalette électrique (TPE) est utilisé pour déplacer des charges horizontalement sur de longues distances. Le levage de la palette et le déplacement de cet engin sont assurés par un moteur électrique. Il existe des modèles sans plate-forme, à côté desquels le conducteur doit marcher, et des modèles avec plate-forme, sur lesquels le conducteur doit monter.



Le gerbeur électrique (GEE) est un appareil qui permet de travailler tant horizontalement que verticalement. Lors de l'utilisation d'un gerbeur, la charge se situe au-dessus des longerons des roues de soutien, ce qui évite ou prévient le risque de basculement vers l'avant. Il existe des modèles avec ou sans plate-forme.



Description et durée

Cette formation est destinée aux personnes sans expérience qui souhaitent apprendre à utiliser un transpalette/gerbeur électrique, dans toutes les disciplines. Un examen permet de déterminer le niveau du participant et de délivrer un certificat. L'examen repose sur les normes et objectifs finaux de BeSaCC-VCA dans le cadre du registre des tâches à risque.

La formation dure 3 jours et comporte 24 heures de cours. Elle se compose d'environ 4 heures de théorie et 12 heures de pratique. L'examen a lieu le 3^e jour. Une formation complète se terminant par un examen dure donc 3 jours. L'examen comporte une partie théorique (20 minutes) et une partie pratique (20 minutes). Les deux parties sont chronométrées.

Les cours peuvent avoir lieu en semaine de 7h00 à 15h00 ou de 9h00 à 17h00 (autres horaires possibles sur demande).

Objectif

Former le participant afin qu'il effectue son travail d'opérateur TPE/GEE de manière sûre et efficace. Cette formation implique l'acquisition de techniques afin de :

- former le participant à occuper la fonction de sécurité, à manipuler les marchandises de manière efficace et à être en mesure de signaler les problèmes techniques/pannes de manière préventive ;
- prévenir les accidents/blessures, éviter d'abîmer les marchandises, réduire les dommages dus au transport ;
- parvenir à un équilibre entre une conduite sûre et une bonne productivité.

Conditions de participation

Le participant doit être âgé d'au moins 18 ans, disposer d'un certificat d'aptitude médicale pour le travail dans une fonction de sécurité et maîtriser suffisamment le français ou le néerlandais.

Contenu de la formation

Théorie (30% de la durée de la formation)

- Législation

Connaissance de base de la législation concernant les opérateurs de TPE/GEE : RGPT, CODEX, responsabilités et obligations

- Risques et accidents

Pouvoir constater, analyser et maîtriser les risques propres au travail, aux appareils et aux lieux

- Consignes de sécurité

Connaître les consignes de sécurité : sens de la marche, freinage avant un virage, distance entre les engins, interdiction de prendre des passagers, vitesse adaptée, consignes pour le branchement/débranchement de la batterie et la mise en place dans un chargeur

- Structure d'un TPE/GEE

Connaître les concepts relatifs à la structure du TPE/GEE : hauteur de travail, levée libre, hauteur de passage, types de mât, rayon de braquage et concept de « chariot élévateur anti-déflagrant » ; entraînement électrique, savoir comment les batteries peuvent être changées

- Charge et diagramme de charge (uniquement pour le GEE)

Savoir quels facteurs influencent la charge et la stabilité du gerbeur électrique ; comprendre et savoir utiliser des diagrammes de charge

- Utilisation du TPE/GEE

Connaître les éléments du contrôle du démarrage : frein à main, bouton de l'homme mort, test du système hydraulique, contrôle du klaxon, contrôle visuel des pneus, jeu dans la colonne de direction, tension de la chaîne, fourches

- Conduite performante

- Infrastructure d'un entrepôt

Pouvoir décrire les principaux aménagements d'un entrepôt et les principaux moyens de transport internes ; types de supports et palettes ; étiquettes de danger et étiquettes de manutention

PRATIQUE (70% de la durée de la formation)

- Pouvoir effectuer une inspection quotidienne correcte du transpalette/gerbeur électrique, repérer les défauts dangereux et les signaler
- Monter et descendre correctement du transpalette/gerbeur électrique et le ranger de manière sûre
- Pouvoir utiliser correctement les organes de commande
- Appliquer les règles de sécurité et le code de la route : conduite défensive, interaction avec les personnes et les autres conducteurs
- Pouvoir brancher et débrancher les batteries
- Appliquer une technique de conduite correcte : marche avant, marche arrière
- Pouvoir effectuer les manœuvres suivantes : tourner et prendre les virages en marche avant et marche arrière, se déplacer dans des allées très étroites
- Pouvoir évaluer la distance, la profondeur et la hauteur
- Empiler des marchandises avec un jeu maximal de 0,5 mètre (niveau avancé) ou de 1 mètre (niveau de base) du rayon de braquage (uniquement pour le GEE)
- Empiler dans des rayonnages (uniquement pour le GEE)
- Ordre et propreté
- Pouvoir utiliser le transpalette/gerbeur électrique dans des circonstances particulières : charger et décharger un camion

Rapport de formation

Un rapport contenant les commentaires du formateur est rédigé au sujet de chaque participant à la formation. Le rapport de formation est envoyé par courrier électronique à l'employeur.

Certificat – durée de validité

Le participant au cours passe un examen. Les résultats peuvent être les suivants :

1. Le participant ne réussit aucune des deux parties (théorie et pratique) et reçoit un « Certificat de participation à la formation d'opérateur GEE/TPE » - valable 5 ans.

Signification du certificat de participation : le participant ne possède pas les connaissances et capacités suffisantes pour l'instant. Il reçoit un certificat de participation à la formation qui lui permet de travailler légalement. Ce certificat de participation n'est pas une preuve de ses compétences professionnelles.

Autres possibilités : le participant échoue uniquement à la partie théorique : il peut repasser l'examen théorique, éventuellement après avoir suivi des heures de cours supplémentaires. Le participant échoue uniquement à la partie pratique : il ne peut repasser l'examen pratique qu'après avoir suivi des heures de cours supplémentaires.

2. Le participant réussit la partie théorique et la partie pratique et reçoit un « Certificat de compétences professionnelles d'opérateur GEE/TPE » - valable 5 ans. Le participant possède de bonnes à très bonnes capacités en termes de savoir-faire et de rapidité.

Au terme de 5 ans, un cours de recyclage doit être suivi dans un centre de formation agréé ou chez l'employeur. Le règlement de la formation et de l'examen est disponible sur demande au début de la formation ou après l'inscription.